

Arrêté N° 2025 01065 VDM

**SDI 23/1226 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE N°2023_03790 VDM - 30/32 BOULEVARD FERDINAND DE LESSEPS -
13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, et L2212-4, L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4, du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n° 2023_03790_VDM, signé en date du 28 novembre 2023, interdisant pour raison de sécurité l'occupation du bâtiment C et le premier étage du bâtiment D, de l'immeuble sis 30-32 boulevard Ferdinand de Lesseps - Parcelle n° 0026 - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité procédure urgente n° 2024_00003_VDM, signé en date du 4 janvier 2024, autorisant à nouveau l'accès au bâtiment D de l'immeuble sis 30-32 boulevard Ferdinand de Lesseps - Parcelle n° 0026 - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu le document de réception des travaux établi le 24 février 2025, par la maîtrise d'ouvrage EPA Euroméditerranée, domicilié l'Astrolabe 79 - boulevard de Dunkerque - 13235 Marseille cedex 02,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 17 mars 2025, constatant la réalisation effective des travaux de démolition totale de l'immeuble mettant fin à tout danger dans l'immeuble sis 30-32 boulevard Ferdinand de Lesseps - Parcelle n° 0026 - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant la parcelle sise 30-32 boulevard Ferdinand de Lesseps - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813B, numéro 0026, pour une contenance cadastrale de 18 ares et 82 centiares et parcelle cadastrée section 813B, numéro 0052, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 22 centiares, quartier Saint-Mauront, appartenant selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] Marseille cedex 02 ou à ses ayants droit,

Considérant qu'il ressort de document de réception que les travaux de démolition totale de l'immeuble sis 30-32 boulevard Ferdinand de Lesseps - 13003 MARSEILLE 3EME, ont bien été réceptionnés en date du 24 février 2025,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 14 mars 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux de démolition totale de l'immeuble mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition totale de l'immeuble mettant fin à tout danger dans l'immeuble sis 30-32 boulevard Ferdinand de Lesseps - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813B, numéro 0026, pour une contenance cadastrale de 18 ares et 82 centiares et parcelle cadastrée section 813B, numéro 0052, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 22 centiares, quartier Saint-Mauront, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à [REDACTED] ou à ses ayants droit.

L'arrêté de mise en sécurité procédure urgente susvisé n° 2023_03790_VDM, signé en date du 28 novembre 2023 est abrogé et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès et l'occupation des parcelles n° 0026 et n° 0052, sises 30-32 boulevard Ferdinand de Lesseps - 13003 MARSEILLE 3EME, sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur le portail métallique fermant l'accès à la parcelle sise 30-32 boulevard Ferdinand de Lesseps - 13003 MARSEILLE.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 28/03/2025

Qualité : Patrick AMICO

